

## Formation des FORMATEURS



### Ateliers de Raisonnement Logique ARL® Analyse et échange des pratiques – 2 jours

*Si vous avez participé à la formation "Méthode et Pratique des ARL" et /ou que vous avez animé des ateliers ARL, vous pouvez capitaliser cette première expérience en participant à ce module.*

#### OBJECTIFS

- Permettre aux participants pratiquant les ATELIERS DE RAISONNEMENT LOGIQUE® de confronter et d'intégrer les A.R.L.® dans l'ensemble de leurs démarches pédagogiques afin d'améliorer leurs pratiques.
- Resituer la démarche des A.R.L.® dans les courants récents de l'éducabilité cognitive et travailler sur une analyse des pratiques en rapport avec ces principes.
- De transférer à d'autres contextes professionnels ou d'autres publics.

#### CONTENUS ET MOYENS

- Partage, approfondissement et questionnement des pratiques d'animation au regard de la dernière édition ARL® – Edition 2013.
- Caractéristiques du public et intérêt de la démarche A.R.L.®.
- Positionnement – Epreuve composite – Pratique de l'évaluation – Gestion des groupes
- Animation d'une séance – Technique d'animation – Première séance
- Transfert social, cognitif et pédagogique - articulation avec les contenus de formation générale et professionnelle (généralisation et transfert des acquis à d'autres domaines ou contextes)
- La mise en œuvre et l'actualisation du rituel de travail ARL®
- Intelligences multiples, Sentiment d'Efficacité Personnelle et ARL®

Analyse "clinique" des erreurs de raisonnement ; place de l'affect et du social.

Etudes de cas.

Elaboration d'exercices – Cartographie d'analyse de la tâche.

Le questionnement et l'entretien d'explicitation : mise en œuvre et démarche.

Alternance de mises en situations pratiques, d'apports méthodologiques et théoriques.

#### Mise en situation d'animation

- le rôle du formateur
- l'animation d'une séance d'A.R.L.®
- la centration sur l'apprenant, le raisonnement, l'auto-bilan, le transfert
- l'observation. Jeux de rôles. Utilisation de grilles d'analyse et d'observation.

*Il est demandé aux participants d'amener tous les documents qu'ils jugeront intéressants (protocoles de positionnement, observations, enregistrements, remarques sur le déroulement et l'animation de séances, supports d'exercices, ...)*

Les contenus de formation seront réajustés, en fonction des acquis, des pratiques et des besoins des participants.

#### Durée et Lieu

14 heures (7 heures/jour) – CISP Maurice Ravel, 6 Avenue Maurice Ravel, 75012 PARIS

#### Animation

Patrick LAFFERRANDERIE, Formateur Consultant, membre du Collectif des ARL®

## Formation des FORMATEURS



### Ateliers de Raisonnement Logique ARL® Analyse et échange des pratiques – 2 jours

#### *Organisation pratique*

**Dates et durée :** 17 et 18 mai 2018 – (2 jours consécutifs) - 14 heures

**Lieu :** Paris

**Horaires :** 9 h à 17 h.

**Animation :** Patrick LAFFERRANDERIE, Formateur Consultant,  
membre du Collectif des ARL®.

#### **Coût de la formation**

##### **Frais de formation :**

852,00 Euros ttc (2 jours)

Valise ARL : 72,00 Euros TTC\*

\* tarif édition 2013.

*Une convention de formation est établie entre les deux parties.  
Une facture sera établie à l'issue de la formation.*

#### **Candidat**

**Organisme employeur :** \_\_\_\_\_

Nom-Prénom \_\_\_\_\_

Fonction exercée \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

##### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION**

Organisme Employeur

Individuel\*

Autre (FAF, ...) \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

***Les inscriptions seront traitées par ordre de  
retour à JONAS FORMATION\* -***

***Places limitées – 12 places disponibles.***

La formation est maintenue à partir d'un effectif de 5 participants.  
Date limite d'inscription 04/05/2018.

↳ Renseignement complémentaire : Patrick LAFFERRANDERIE  
Tél : 05 59 56 59 11 Fax : 05 59 56 59 43

Courriel : contact@jonas-formation.fr - www.jonas-formation.fr

Nom du signataire, cachet de l'entreprise,  
date et signature, précédés de la mention  
**'bon pour accord'** :

***\*toute inscription incomplète et/ou non accompagnée du règlement pour une demande individuelle ne sera pas prise en compte***  
(Les ARL® sont une marque déposée à l'INPI – Auteurs : Pierre Higé, Gérard Hommage, Elisabeth Perry)



## Conditions Générales de Vente - Formations

www.jonas-formation.fr - contact@jonas-formation.fr  
Tél: 05 59 56 59 11 - Fax: 05 59 56 59 43

### 1. APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les «Conditions Générales de Vente») régissent toutes les relations commerciales entre la société JONAS FORMATION, établie au 407, route d'Arribère, 40390 Saint Martin de Seignanx (France) et chacun de ses clients (le «Client») relatives à la commande et à la fourniture de prestations de services commercialisées par JONAS FORMATION (les «Services»).

1.2 Les Conditions Générales de Vente en vigueur prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires et notamment toutes conditions générales d'achat du Client. Elles annulent et remplacent les conditions générales de vente ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties. Toute commande de Services implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente. Toutes clauses dérogatoires ou complémentaires à ces Conditions Générales de Vente devant pour être valables, être préalablement constatées par écrit et acceptées par JONAS FORMATION. Les présentes Conditions Générales de Vente, les commandes et leurs avenants éventuels constituent l'intégralité des documents contractuels faisant foi entre les Parties.- JONAS FORMATION se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des Conditions Générales de Vente. En pareille hypothèse, la nouvelle version des Conditions Générales de Vente s'appliquera aux commandes de Produits passées postérieurement à leur publication. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

### 2. PRIX

2.1, JONAS FORMATION est un organisme de formation agréé par la DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). A ce titre, JONAS FORMATION est habilité à facturer les actes de formation en exonération de TVA.

2.8. Les prix de JONAS FORMATION comprennent le matériel pédagogique.

### 3. PAIEMENT

3.1. Les factures sont payables, dans la devise de facturation, au siège social de JONAS FORMATION, au plus tard trente (30) jours après la date de facturation.

3.2 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social de JONAS FORMATION, huit (8) jours calendrier après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

3.3 En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.

3.4. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, des pénalités de retard d'un montant égal, par mois, à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la constatation du défaut de paiement, avec un minimum de cinquante (50) euros.

3.5. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

### 4. FRAIS

Les frais de déplacement et d'hébergement du stagiaire sont intégralement à sa charge.

### 5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Le client reconnaît avoir pris connaissance du programme et des objectifs de la formation.

### 6. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NÉCESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il n'est pas nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, de niveau de connaissance particulier.

### 7. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu au Centre International de Séjour de Paris Maurice Ravel, 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris L'action de formation est organisée pour un effectif défini dans le présent contrat de convention.

### 8. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

La mise en pratique se fera tout au long du stage afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation se concrétiseront également par une évaluation de la formation en fin de stage.

### 9. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### 10. MOYENS DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, permettront de justifier la réalisation de la formation.

### 11. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat (convention de formation), le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### 12. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Annulation d'une session entre J-30 et J-15 avant la date de session : 50% du prix total prévu.

Annulation de la session entre J-14 et J-7 avant la date de la session : 80% du prix total prévu.

Annulation de la session entre J-6 et J-1 avant la date de la session : 100% du prix total prévu.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

### 13 – CAS DE DIFFERENT

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal compétent sera seul comptent pour régler le litige